



# ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ

Société Coopérative à Responsabilité Limitée  
R.C. Dinant N°3

Centre Administratif et Technique

Rue des Marais 11

5300 ANDENNE

Tél. 085/274 900

Site internet : <http://www.aieg.be>

N° d'enregistrement 0202 555 004

V./référence

V./lettre

N./référence

Date

Avis D.G. :

(à rappeler dans toute correspondance)

SECRETARIAT - ENTREE

7620 BRUNEHAUT

- 4 MAI 2026

RECOMMANDE

Administration Communale

de et à

7620 BRUNEHAUT

LM/001230

4 mai 2026

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée Générale se tiendra **le mercredi 10 juin 2026 à 18 heures 30' à l'AIEG SCRL - Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne - 085/27.49.00**

## Ordre du jour

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
5. Proposition d'affectation du résultat :
  - a. Répartition des dividendes – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
7. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A ;
11. Prise d'acte - Echange des réseaux de Gesves et de Namur ;

12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ;

13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative ;

14. Emission d'obligations – information.

La documentation vous a été transmise par courriel, à l'adresse  
, afin de vous permettre de préparer votre dossier.

Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'Ordre du Jour de notre Assemblée et **nous faire parvenir l'extrait de la délibération.**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup>, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la démocratie locale, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.

Les Délégués seront invités à notre Assemblée par nos soins.

En référence à l'article L1523 - 13 §1<sup>er</sup> du CDLD, alinéa 4, nous vous mentionnons également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 2°) et en son alinéa 5, notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 3°).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Guy DELEUZE  
Directeur Général

POUR L'AIEG,



Christophe GILON  
Président